

JURIDIQUE CONSEIL

# Comment anticiper le prélèvement de l'impôt à la source

Raphaël Odin, expert-comptable à Lyon, dirigeant au sein d'Axens et de Paybee, détaille les grands points à retenir concernant la réforme du prélèvement de l'impôt à la source.

## ■ Une réforme du seul mode de recouvrement

Le prélèvement à la source prévu dans le cadre de la réforme, n'a pas de caractère « libérateur » de l'impôt, mais constitue en réalité une succession d'acomptes régularisés dans le cadre de la déclaration annuelle de l'IR (impôt sur le revenu). La réforme mise en œuvre est donc en réalité celle du recouvrement, les règles d'imposition restant les mêmes.

## ■ Comment ça marche ?

Concrètement, à l'issue de la déclaration du contribuable, l'administration fiscale transmettra en septembre le taux moyen à l'employeur ou à la caisse de retraite du contribuable concerné. Ces tiers de confiance nouvellement en charge du recouvrement de l'IR – via une délégation sans contrepartie par l'Etat – devront alors répercuter ledit taux sur le bulletin de salaire ou la pension de retraite.

Une régularisation sera mise en œuvre chaque année au mois de septembre après traitement des déclarations d'IR déposées au mois de juin précédent. Cette régularisation sera lissée sur les quatre derniers mois de l'année sur les bulletins de salaires ou de rente des contribuables. Concernant les indépendants, professions libérales, dirigeants d'entreprise ou mandataires sociaux non salariés, ceux-ci auront l'obligation d'émettre un acompte mensuel, classiquement via leur banque. Les régularisa-

tions se feront directement avec l'administration fiscale.

## ■ Un possible taux « neutre » à des fins de confidentialité

En réponse au problème de confidentialité généré par cette réforme, chaque contribuable conserve la possibilité de demander à l'Administration fiscale d'émettre un taux dit « neutre » c'est-à-dire un taux générique, variable dans de très larges tranches de revenus. Ce nouveau taux sera transmis par



■ Raphaël Odin, expert-comptable, dirigeant au sein d'Axens et de Paybee, fait le point sur les grandes lignes de la réforme du prélèvement à la source. Photo Camille PERRIN

l'admini-  
a u  
stration fiscale  
tiers de confi-  
ance qui devra  
l'appliquer. Dans  
ce schéma,  
les régularisa-  
tions se feront  
directe-

ment  
entre le  
contri-  
buable et  
l'adminis-  
tration fi-  
scale.

## ■ Des exceptions

En cas de distorsion de revenus au sein d'un couple, celui-ci pourra demander à l'Administration fiscale l'application d'un

## BON A SAVOIR

### ■ Les bons conseils à l'entreprise pour être en règle

Anticiper au maximum le passage au prélèvement à la source, en contactant son éditeur de logiciel, son prestataire, son expert-comptable, pour savoir s'il pourra se conformer aux nouvelles exigences en la matière.

Ne pas hésiter à prendre contact auprès d'autres professionnels (expert-comptable ou prestataire de paie) en cas de doute, afin de confronter les propositions et mesurer l'état d'avancement réel et de mise en conformité des outils de chaque interlocuteur.

La planification de cette migration est importante et il conviendra de tester les solutions et/ou de former ses équipes (si la paie est gérée en interne) au début de l'automne 2017, afin de pouvoir être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Attention enfin : l'employeur ne pourra jamais moduler le montant du prélèvement et devra se conformer strictement au taux transmis par l'administration fiscale.

taux individualisé, la régularisation étant gérée dans ce cas par le contribuable lui-même lors de sa déclaration annuelle.

En cas de modification de la situation familiale (mariage, décès, divorce...), le contribuable pourra également solliciter l'Administration fiscale, à l'effet d'obtenir un recalcul de son taux.

Camille Perrin

## FOCUS



■ Franck Daubigney, associé chez Firex. Photo DR

### EXPERTISE-COMPTABLE Firex poursuit son développement

Lancé dans une restructuration de son organisation, le cabinet d'experts-comptables et commissaires aux comptes Firex (Dardilly) continue son développement sur la région. Initié il y a une quarantaine d'années par Guy Burnichon et Jean-Paul Fournier, la société s'est développée, avec un cabinet à Dardilly et deux autres implantations à Villefranche-sur-Saône et Chambéry. La donne a évolué lorsque Guy Burnichon a cédé

ses parts aux associés juniors. « Villefranche et Chambéry sont redevenus autonomes, ont changé de nom », explique Franck Daubigney, l'un des associés de Firex, « Firex s'est rapproché du cabinet Experta Finances installé à Ecully ». Un rapprochement entamé il y a deux ans par une prise de participation minoritaire et actuellement en cours de finalisation. Et qui va permettre de poursuivre sur la voie du développement, avec de nouveaux objectifs. Firex, qui réalise actuellement 5 millions d'euros de chiffre

d'affaires (avec une clientèle essentiellement régionale, composée notamment de grosses PME<sup>(1)</sup> mais aussi de TPE...), vise avec ce partenariat un CA de 6,5 millions d'euros à la clôture de son exercice, à l'été 2017. Inscrit dans sa nouvelle dynamique, le cabinet a initié la construction d'un nouveau bâtiment de 700 m<sup>2</sup> à Dardilly, qui portera la surface totale des locaux à 1 700 m<sup>2</sup> et permettra surtout de réunir l'ensemble des équipes (portées à 70 personnes avec les collaborateurs d'Experta Fi-

nances) sur un même site. Coût annoncé pour la construction : 1,5 million d'euros. Firex mise aussi sur un développement informatique renforcé, notamment suivi par Guillaume Noyer, l'un des associés. L'idée est que les clients puissent bientôt venir « sur la même base technique que nos collaborateurs », relève Franck Daubigney, et avoir ainsi accès à leurs dossiers. Un projet qui devrait aboutir à l'horizon 2017-2018.

Valérie Bruno

(1) Les secteurs industriels et immobiliers sont notamment représentés.